

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

D 2023 - 100

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 04 novembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	22

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

J. L. MICHEL donne pouvoir à O. ROMAN

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Budget Primitif 2023 – Décision Modificative n°3

Vu Le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°D2023 - 016 en date du 22 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n°D2023 – 040 en date du 26 avril 2023 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20231104-D2023_100-D

Vu la délibération n°D2023 – 072 en date du 27 septembre 2023 portant approbation de la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » ;

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 avec l'exécution ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Article 1 : approuve la décision modificative du Budget Primitif 2023 comme suit :

Virement de crédits			
c/ 60612	- 3500.00	c/ 6541	+ 3 500.00
c/ 2312	- 1 400.00	2051	+ 1 400.00

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	